

FICHE AMENDEMENT

Proposition d'amendement à l'Article : 15

Déposée par Madame ou Monsieur : **M. Louis Michel, M. Karel de Gucht, M. Elio di Rupo, Mme Anne Van Lancker**, membres de la Convention et **M. Pierre Chevalier et Mme Marie Nagy**, membres suppléants de la Convention

Qualité : - Membre - Suppléant

Modifier le Titre en : « **Compétences d'appui** »

- ~~1.~~ L'Union **a compétence pour** peut mener des actions de coordination, de complément ou d'appui. ~~L'étendue de cette compétence est déterminée par les dispositions de la Partie II.~~
2. Les domaines d'action d'appui sont:
 - l'emploi
 - l'industrie
 - l'éducation, la formation professionnelle et la jeunesse
 - la culture
 - le sport
 - la protection contre les catastrophes.
- ~~3.~~ ~~Les Etats membres coordonnent au sein de l'Union leurs politiques nationales en matière d'emploi.~~
4. Les actes juridiquement obligatoires adoptés par l'Union sur la base des dispositions spécifiques à ces domaines dans la Partie II, ne peuvent pas comporter d'harmonisation des dispositions législatives et réglementaires des Etats membres.